



DEMANDE DE PROPOSITIONS

Garderie de la M. R. de Sainte-Anne

Date limite de soumission : **le 27 novembre 2026 à 16 h**

Veillez envoyer vos demandes de renseignements et vos propositions finales à :

M. R. de Sainte-Anne

À l'attention de : Shelley Jensen, DG

cao@rmofsteanne.com

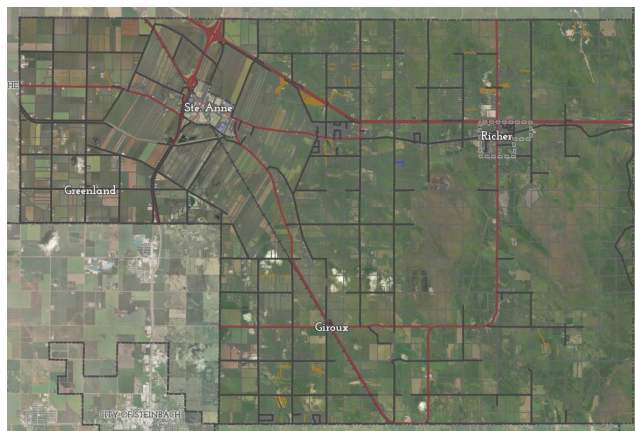
204-422-5929

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	Caractéristiques recherchées chez les soumissionnaires	4
3.	Modèle de partenariat	4
3.1	Autres modèles de partenariat acceptés	4
4.	Aperçu de la propriété.....	5
4.1	Description de la propriété	5
4.2	Dimensions de la propriété	5
4.3	Servitudes.....	5
4.4	Zonage et conformité	5
5.	Portée du projet	5
6.	Structure du bail.....	7
7.	EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION	7
8.	CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
9.	APPROBATION DU PROJET ET DU CONSEIL	9
10.	INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION :	9

1. INTRODUCTION

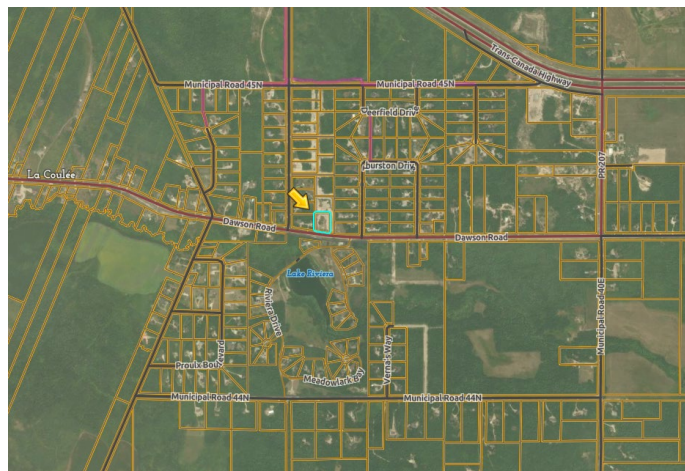
La municipalité rurale de Sainte-Anne est située à environ 30 km au sud-est de Winnipeg. Selon le recensement canadien de 2021, la population de la municipalité s'élevait à 5 584 habitants. La M. R. de Sainte-Anne a connu une croissance démographique importante ces dernières années, ce qui a coïncidé avec une demande accrue de services locaux de garde d'enfants.



Limites de la municipalité rurale de Sainte-Anne

Le centre d'établissement municipal de La Coulée est situé au centre de la région, sur la RPS 207 (chemin Dawson), entre la ville de Sainte-Anne et le district urbain local de Richer. La Coulée est l'un de nos secteurs résidentiels qui connaissent la croissance la plus rapide. De récents lotissements ont attiré de jeunes familles dans la région, et, avec d'autres projets de mise en valeur prévus dans un avenir proche, le besoin de places en garderie locale ne fera que croître.

Pour répondre à ce besoin, la M. R. de Sainte-Anne a fait l'acquisition d'un terrain situé au 39019, chemin Dawson, dans le secteur de La Coulée, qui a été identifié comme un emplacement potentiel pour une nouvelle garderie publique agréée à but non lucratif, comme l'illustre l'image ci-dessous. La M. R. cherche maintenant à établir un partenariat avec un fournisseur de services de garde agréé existant afin de concrétiser ce projet.



2. Caractéristiques recherchées chez les soumissionnaires

La M. R. de Sainte-Anne invite les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés, sans but lucratif et déjà établis (« soumissionnaires ») à présenter des propositions en vue d'un partenariat pour la création et l'exploitation d'une nouvelle garderie publique agréée ou l'agrandissement d'une garderie existante au sein de la collectivité.

La M. R. de Sainte-Anne reconnaît que la région compte un nombre important de familles francophones et qu'il existe un besoin communautaire en services de garde agréés accessibles offrant des programmes tant en anglais qu'en français. Par conséquent, la préférence pourrait être accordée aux soumissionnaires qui démontrent leur capacité à offrir des services de garde bilingues (anglais et français).

3. Modèle de partenariat

Le conseil de la M. R. de Sainte-Anne propose, sous réserve de l'obtention d'un financement externe et/ou d'une subvention couvrant une partie importante des coûts du projet, de financer la conception et la construction du bâtiment ainsi que les infrastructures sur place (puits, fosse septique, électricité, etc.). En contrepartie, le promoteur devra mettre à contribution son expertise pour orienter la conception de la structure et garantir la conformité aux lois et aux règlements.

La municipalité conserverait la propriété du terrain et des bâtiments sur place.

Le promoteur et la municipalité concluraient un bail de 25 ans (ou selon les modalités négociées dans le contrat de location) pour l'exploitation de la garderie sur le terrain municipal. Les loyers annuels doivent être suffisants pour couvrir le paiement annuel des obligations de la municipalité liées au terrain et/ou à la garderie.

Le soumissionnaire serait responsable de la gestion de l'ensemble du personnel, de l'ameublement, de l'exploitation et de l'entretien une fois la construction terminée et l'occupation des locaux autorisée.

3.1 Autres modèles de partenariat acceptés

Bien que ce qui précède corresponde au modèle de partenariat privilégié par le conseil, nous sommes ouverts à l'examen d'autres modèles pour ce partenariat. Il est recommandé aux soumissionnaires de présenter d'autres propositions détaillées concernant d'autres modèles de partenariat afin qu'elles soient prises en considération.

La municipalité se réserve le droit de négocier la structure finale de ce partenariat avec le soumissionnaire retenu.

4. Aperçu de la propriété

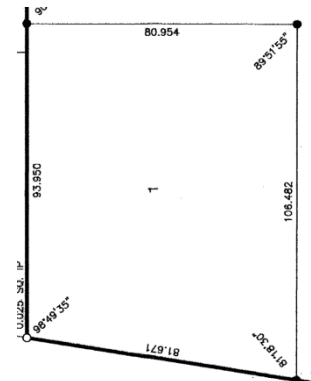
4.1 Description de la propriété

adresse municipale : 39019, chemin Dawson
description légale : lot 1 plan 75085; NO 15-08-07E
superficie du terrain : 2,00 acres

4.2 Dimensions de la propriété

terrain de forme irrégulière :

- 81,671 m de façade le long du chemin Dawson (côté sud)
- 93,950 m de profondeur du côté ouest
- 106,482 m de profondeur du côté est
- 80,954 m de largeur du côté nord



4.3 Servitudes

- Il existe une servitude de services publics de 5 mètres de largeur le long de l'ensemble des limites sud et est de la propriété.
- Un fossé de drainage, ainsi qu'une servitude de drainage associée, entourent les limites est (8,30 m), ouest (13,50 m) et nord (8,50 m) de la propriété.
- Aucune construction ne peut être érigée à l'intérieur de ces servitudes, et ce terrain ne peut faire l'objet d'aucune modification.

4.4 Zonage et conformité

- La propriété est située dans une zone de mise en valeur générale.
- La M. R. de Sainte-Anne exige un permis de mise en valeur et de construire pour la construction du bâtiment destiné aux *services de garde d'enfants*.
- Aucun autre permis municipal n'est requis.

5. Portée du projet

Le projet vise à :

- Établir un partenariat avec un fournisseur de services de garde d'enfants à but non lucratif déjà agréé afin d'offrir des services publics de garde d'enfants au sein de la collectivité. Cela englobe toutes les étapes, de la conception à la construction, en passant par l'exploitation continue de la garderie.

La municipalité est prête à :

- Fournir le terrain situé au 39019, chemin Dawson
- Financer l'investissement en immobilisations et superviser la construction, conformément aux exigences municipales, y compris l'allée d'accès, le stationnement, la fosse septique, le puits, l'alimentation en électricité et le bâtiment de la garderie. Cela inclurait également l'appel d'offres ou la demande de propositions pour la conception, ainsi que la construction subséquente du bâtiment.
- Prendre en charge tout entretien structurel et toute réparation futurs du terrain et des bâtiments.
- Conclure un bail à long terme pour les locaux avec l'organisme partenaire.

Le promoteur doit être prêt à :

- Apporter son expertise dans le processus de conception du bâtiment.
- Travailler en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance pour s'assurer que le site et le plan d'étage respectent les exigences réglementaires en matière d'agrément des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
 - S'assurer que la conception est conforme à toutes les exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Conclure un bail de 25 ans (ou selon les modalités négociées dans le contrat de location) pour l'espace avec la municipalité.
- Veiller au respect de toutes les réglementations provinciales applicables en matière de garde d'enfants et d'octroi de permis.
- Veiller au respect de toutes les autres exigences fédérales, provinciales et municipales applicables.
- Assumer l'entière responsabilité de :
 - l'ameublement du bâtiment de la garderie;
 - le lancement du service de garderie, y compris la dotation en personnel et la programmation, entre autres;
 - l'exploitation complète et continue de la garderie;
 - l'entretien complet et continu ainsi que les réparations mineures du bâtiment et de la cour (y compris le déneigement, le remplacement des ampoules, les petites réparations de plomberie, etc.);
 - le respect total et continu des dispositions législatives relatives à l'exploitation de la garderie.
- Accueillir des enfants généralement âgés de 6 semaines à 12 ans.
 - Priorité accordée aux places pour les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire, compte tenu de la demande;
 - Préférence accordée aux résidents de la M. R. de Sainte-Anne.

La municipalité et le promoteur collaboreront afin de faciliter les demandes de financement qui pourraient être disponibles pendant la durée du partenariat.

6. Structure du bail

La municipalité envisage un bail d'une durée de 25 ans (ou selon les modalités convenues dans le contrat de bail), avec possibilité de renouvellement.

Le contrat de bail comprendra des précisions sur les responsabilités individuelles et communes concernant l'entretien et les réparations de la cour et du bâtiment, les services publics, les restrictions, l'assurance, etc., qui seront négociées une fois que toutes les parties auront pris connaissance des détails du projet.

7. EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

Les propositions doivent inclure :

7.1 Renseignements sur l'organisme

- Présentation générale de l'organisme
- Expérience pertinente en matière de garde d'enfants
- Qualifications du personnel clé
- Années d'existence, nombre et type de services de garde actuellement offerts
- Liste d'attente, le cas échéant

7.2 Proposition de services

- Nombre de places de garde proposées et répartition prévue entre les places pour nourrissons, enfants d'âge préscolaire et enfants d'âge scolaire
- Heures d'ouverture
- Plan de dotation en personnel pour la nouvelle construction
- Capacité à recruter du personnel en éducation de la petite enfance
- Philosophie du programme et programme d'études

7.3 Plan de mise en œuvre

- Échéancier de démarrage ou d'expansion
- Rôle dans la conception et la construction (le cas échéant)
- Plan d'obtention de l'agrément

7.4 Proposition financière

- Structure tarifaire (frais de garde)
- Budget d'exploitation
 - Il est recommandé d'utiliser le modèle d'estimation du budget d'exploitation du PAGPE :
(https://www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/building_fund.fr.html)
- Sources de financement ou subventions destinées à soutenir le fonctionnement et les dépenses du nouveau site proposé
-

7.5 Qualité et sécurité

- Politiques en matière de santé, de sécurité et d'inclusion
- Qualifications et ratios du personnel

7.6 Documents à l'appui

- États financiers vérifiés des trois dernières années
- Preuve d'agrément
- Références d'autres organisations ou de parents à l'appui des services offerts par l'exploitant (au moins trois)

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- Expérience et qualifications
- Qualité du programme proposé
- Viabilité financière et pérennité
- Capacité à établir des partenariats et à collaborer
- Adéquation avec les besoins de la collectivité

La municipalité peut inviter les soumissionnaires présélectionnés à des entrevues.

La M. R. de Sainte-Anne se réserve le droit :

- a) D'évaluer de manière équitable toutes les propositions reçues en fonction des critères précisés dans le présent document, et d'ajouter ou de supprimer des critères à sa discrétion;
- b) De rejeter tout ou partie d'une proposition pour quelque raison que ce soit et sans justification;
- c) D'accepter une proposition qui ne serait pas nécessairement la moins coûteuse;
- d) De demander au soumissionnaire des précisions, des renseignements à l'appui ou toute autre information jugée nécessaire à la prise de décision;
- e) De prolonger la date limite de la demande de propositions sans justification, et d'aviser tous les soumissionnaires par écrit de la nouvelle date limite;
- f) De permettre à un soumissionnaire de modifier ou de mettre à jour sa proposition avec des renseignements ou des coûts actualisés, soit de sa propre initiative, soit à notre demande, si nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la M. R. de Sainte-Anne de le faire; et
- g) D'entamer des négociations avec un ou tous les soumissionnaires après la clôture.

En soumettant une proposition, le soumissionnaire s'engage à :

- a) Conclure une entente ou un contrat pour les services, conformément aux conditions du présent document;
- b) Négocier par la suite un contrat de location de bonne foi;

- c) Se conformer aux conditions de la présente demande de propositions et de reconnaître que la M. R. de Sainte-Anne n'assume aucune responsabilité ni obligation envers le soumissionnaire, de quelque nature que ce soit, en ce qui concerne son investissement dans la préparation de sa proposition ou dans le processus de sélection; et
- d) Ce que le soumissionnaire puisse retirer sa proposition jusqu'à la date de clôture de la soumission, à condition d'en faire la demande par écrit.

9. APPROBATION DU PROJET ET DU CONSEIL

La participation de la municipalité au projet et à la construction de la garderie proposée est subordonnée à l'approbation du conseil, à la confirmation du financement du projet, à l'obtention de toutes les autorisations requises, ainsi qu'à la négociation et à la signature d'une entente mutuellement acceptable entre la municipalité et le soumissionnaire retenu.

10. INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION :

- 1. Chaque proposition doit porter clairement la mention « Garderie de la M. R. de Sainte-Anne » et être soumise par courriel à cao@rmofsteanne.com.
- 2. Les soumissions doivent être reçues au plus tard à 16 h, le vendredi 27 novembre 2026.
- 3. La proposition du soumissionnaire restera valable et irrévocable pendant nonante (90) jours civils à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.
- 4. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées.